



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN 34)
Service Départemental Jeunesse Engagement Sport

Montpellier, le 01 juillet 2021

Impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault

L'évolution des mesures sanitaires se poursuit avec la parution du Décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/2021-06-30>

1° Situation sanitaire

Taux d'incidence à 18,54 et Taux de reproduction effective à 0.54. Taux de positivité à 0.76%
Situation plutôt favorable en métropole.

2° Variant DELTA

20% des patients COVID sont atteints du variant DELTA. 3 départements sous surveillance : le 40, le 39 et le 80. Maintien des mesures d'avant le 30 juin pour le 40 ! pour une durée d'une semaine environ.

3° Passe Sanitaire (Article 47-1)

Le passe sanitaire devait s'appliquer uniquement aux spectateurs, mais désormais il s'applique aux manifestations de plus de 1000 participants (encadrement compris).
A compter du 30 juin 2021, les manifestations sportives organisées dans l'espace public ne seront plus soumises à un plafonnement strict du nombre de participants.

Initialement portée à 2500 à compter du 30 juin 2021, **le nombre de participants aux compétitions sportives dans l'espace public ne sera plus limité à compter de cette date si le Passe Sanitaire est mobilisé pour l'ensemble des participants.** A noter que jusqu'à 1000 participants, il n'est pas nécessaire d'utiliser le Passe Sanitaire.

Toutes les informations pratiques sur le Passe Sanitaire sont accessibles ici : [Pass sanitaire : toutes les réponses à vos questions | Gouvernement.fr](#)

Pour les spectateurs, le Passe Sanitaire est applicable à compter de 1000 personnes.

Vérification du passe sanitaire s'effectue par l'application Tous Anti Covid Verif (TAC Verif) :
<https://apps.apple.com/fr/app/tousanticovid-verif/id1562303493>
https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=en_US&gl=US

4° Travaux engagés

Des travaux sont engagés avec l'ensemble des acteurs du sport pour programmer une grille d'analyse et de solutions graduant les restrictions à l'activité sportive en fonction de la crise sanitaire.

Cette grille d'analyse en 5 zones (blanc, vert, orange, rouge et noir) permet de proposer des réponses adaptées à une situation sanitaire en constante évolution. Le blanc étant une situation « avant covid » et le noir une situation de confinement total (1^{er} confinement). La situation actuelle, à partir du 30 juin 2021, est une situation « verte ».

Outre les leviers déjà identifiés par le passé (ERP, publics prioritaires, mineur/majeurs, activités sportives, ...), les éléments suivants seront entrés dans l'équation :

- Masque sportif ;
- Passe Sanitaire (élargi) ;
- TAC signal ; (QR code à l'entrée des EAPS)
- Vaccination.

5° Port du masque

Réglementation du port du masque pas évidente :

On doit porter le masque dans les ERP de type X et de type PA sauf pendant la pratique sportive.

Notamment pour le personnel salarié et intervenant dans la gestion de l'équipement. (Art. 27 III)

Pour exemple : Dans les piscines, les maîtres nageurs ainsi que tous les personnels doivent porter le masque même avec un bassin découvert, mais pas les nageurs.

6° Circulation avec l'étranger

Liste des pays vert orange ou rouge ; mesures différentes.

Si vaccination circulation très aisée. Sinon justificatif de motif impérieux obligatoire.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/coronavirus-covid-19>

<https://www.gouvernement.fr/voyager-depuis-et-vers-l-etranger-mode-d-emploi>

7° Levée des restrictions

Plus de jauge dans les EAPS.

Ouverture des vestiaires collectifs pour tous.

Buvette possible avec l'obligation d'avoir une place assise. Consommation debout autorisée mais avec une place assise attribuée par le protocole HCR (Art. 40)